

ACTE DE CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Madame ARNOULET, épouse GIRAUD Caroline Marie Charlotte,

Née le 05/11/1974 à Gap, demeurant 470 chemin du pré du Château - 05230 CHORGES, de nationalité Française ayant la pleine capacité juridique, Mariée à Monsieur GIRAUD Olivier, né le 05/12/1971 à GAP, sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître ROUGON Jacques, notaire à Gap (05000) le 19 janvier 2002, préalablement à leur union célébrée le 1^{er} juin 2002 à la Marie de Chorges (05230) ;

Agissant en qualité d'associé de la Société 50'S, SCI au Capital de 500 Euros, dont le Siège Social est à 10 Rue du Docteur Ayasse - 05000 GAP

ci-après dénommé "La Cédante", d'une part,

La Société CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE,

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique, immatriculée sous le N°SIREN 515 165 827 au greffe de GAP, au Capital Social de 504 200 € dont le Siège Social se situe au 69 Boulevard Georges Pompidou - 05000 GAP, représenté par Madame ARNOULET, épouse GIRAUD Caroline, associé unique.

ci-après dénommé "La Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 17/01/2025, il existe une Société Civile Immobilière dénommée **SCI 50'S**, au Capital de 500 €, divisé en 50 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10 Rue du Docteur Ayasse - 05000 GAP et qui est immatriculée sous le numéro SIREN 939 850 566.

Le cédant possède 25 Parts Sociale de 10 € chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la création.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Madame GIRAUD Caroline cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE qui accepte, 25 parts lui appartenant dans la Société.

La société CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE devient propriétaire des 25 parts cédées à compter du **1^{er} Septembre 2026** et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 250 € que la Société CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE devra payer à Madame GIRAUD Caroline au plus tard le 30 septembre 2026.

Au jour de la cession il n'existe pas de compte courant pour Madame GIRAUD Caroline.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La Cédante déclare :

- qu'elle est née le 05/11/1974 à GAP (Hautes-Alpes)
- qu'elle est mariée
- qu'elle est de nationalité Française,
- qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'elle a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tout autre droit.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

GAP

Le 25/08/2026 Dossier 2026 00015658, référence 0504P01 2026 A 00557

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

CG

CG

Le Cessionnaire déclare :

- être une Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique dénommée **CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro **SIREN 515 165 827** ;
- avoir son siège social situé **69 Boulevard Georges Pompidou, 05000 GAP** ;
- avoir un Capital Social de **504 200 euros** ;
- être de nationalité française et avoir son Siège Social en France ;
- être habituellement résidente en France au sens de la réglementation des changes ;
- être représentée aux présentes par **Madame ARNOULET Caroline, épouse GIRAUD**, agissant en qualité d'Associé Unique / Gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 1861 du code Civil section 6 et à l'article treize des statuts, cette cession a nécessité l'agrément des associés sous forme d'une décision collective extraordinaire.

MODIFICATION DES STATUTS

- Monsieur AYE Eric
- Madame GIRAUD Caroline

Agissant en qualité de seuls membres de la Société, décident, en conséquence de la présente cession, de modifier corrélativement l'Article 7 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du Capital Social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- La société **CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE**, à concurrence de VINGT-CINQ PARTS portant les numéros 1 à 25, Ci 25 Parts
- **Monsieur AYE Eric**, à concurrence de VINGT CINQ PARTS portant les numéros 26 à 50, Ci 25 Parts

Total égal au nombre de parts composant le Capital Social : 50 Parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil.

Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cessionnaire :

Demande l'application de l'abattement sur les droits d'enregistrement.

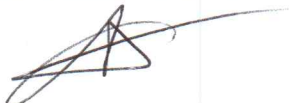
Prix de cession augmenté des charges : **250-(23 000*25/50) = Négatif ; 25 Euros** est dû, conformément aux dispositions de l'article 674 du CGI, à titre minimum de perception.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GAP, le 10 Août 2026, en 5 exemplaires

La Cédante,
Madame GIRAUD Caroline



La Cessionnaire,
CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE
Représentée par Madame GIRAUD Caroline

